

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BELLIGNAT

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents Au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
27	27	23

Date de la Convocation
11/03/2024

Date d'affichage
11/03/2024

OBJET

Garantie Financière SEMCODA
Réhabilitation 57 logements et 73
garages 02 Rue L. Braille et
02-04 Rue C. Bernard

Séance du 19 Mars 2024 _____

L'an Deux Mil Vingt Quatre _____

Et le Dix Neuf Mars _____

A Dix Huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans des conditions conformes aux règles sanitaires en vigueur, en Mairie, sous la présidence de **Mme RAVET Véronique, Maire**

Présents : RAVET V. - PITTION V. - MILLET D. – PICHON H. - GUILLAUBEZ C. - VINCENT B. – NIOGRET C. - PARNALLAND E. - BUFFAUT C. – COLOMBET M. - CERQUEIRA C. FRATTER M. - BOURGEON A. – BOURDONNAY C. - RHODET F. - MOREIRA J. - LADRE R.

Absents : C. ARMETTA – K. HASSOUN - J. PARIS-CADET A. - A. GROSSIORD –

Procuration est donnée par P. BARBERIS à M. FRATTER

Procuration est donnée par D. KILIC à V. RAVET

Procuration est donnée par Y. OZDEMIR à C. GUILLAUBEZ

Procuration est donnée par T. PERDRIX à B. VINCENT

Procuration est donnée par C. DE MATOS à C. NIOGRET

Procuration est donnée par M. BARBIER à D. MILLET

Secrétaire de Séance : F. RHODET

Rapporteur : V. RAVET

Dans le cadre du projet de renouvellement urbain, SEMCODA réhabilite 57 logements et 73 garages à BELLIGNAT « Pré des Saules » au 02 Rue Louis Braille et 02 et 04 Rue Claude Bernard et sollicite la garantie financière du prêt s'y rapportant.

Le Conseil Municipal de BELLIGNAT,

Vu le rapport établi par SEMCODA et présenté par Madame RAVET Véronique,

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2305 du Code civil ;

VU le contrat de prêt n° 153560 en annexe signé entre SEMCODA, l'Emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

DELIBERE

Article 1 : L'assemblée délibérante de la Commune de BELLIGNAT accorde sa garantie à hauteur de 60%, pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 4 163 200 € souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 153560 constitué d'une Ligne de Prêt.

La garantie de la Collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 2 497 920 € augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : Les caractéristiques financières de chaque Ligne du Prêt sont les suivantes

Assés de réception en préfecture 00319-20240319-D_2024_03_19_03-DE Date de télétransmission : 21/03/2024 Date de réception préfecture : 21/03/2024

Ligne du Prêt PAM

Montant:	4 163 200 €
Durée totale : -Durée de la phase de préfinancement: -Durée de la phase d'amortissement :	12 mois 25 ans
Périodicité des échéances :	Annuelle
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt + 0,60 % Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %.
Profil d'Amortissement :	<i>Amortissement déduit avec intérêts différés : si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous la forme d'intérêts différés.</i>
Modalité de révision :	Double révisabilité limitée (DL)
Taux de progressivité des échéances :	▪ 0 %

Article 3 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 : Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Article 5 : Le Conseil, à l'unanimité, AUTORISE Madame le Maire à intervenir au Contrat de Prêt qui sera passé entre SEMCODA, la Caisse des Dépôts et Consignations, et l'Emprunteur.

La Secrétaire de séance

F. RHODET



Suivent les signatures
(Pour copie conforme)
Le Maire,

V. RAVET

Accusé de réception en préfecture
001-210100319-20240319-D_2024_03_19_03-DE
Date de télétransmission : 21/03/2024
Date de réception préfecture : 21/03/2024